

**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES**

**CANTON DE FOUGERES-1**

**COMMUNE DE ROMAGNÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierre GAUTIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	12/12/2017
Date d'affichage de la convocation	12/12/2017
Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de conseillers présents	10
Nombre de conseillers votants	11

Etaient présents :

Jean-Claude NOËL, 1 <sup>er</sup> Adjoint	Agnès BAUDON, conseillère municipale
Cécile PARLOT, 2 <sup>ème</sup> Adjointe	Roselyne MEDARD, conseillère municipale
Pascal MAHÉ, 3 <sup>ème</sup> Adjoint,	Fabienne MONTEBAULT, conseillère municipale
Patrick LEMETAYER, conseiller municipal	Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale
Loïc BERTHELOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Stéphanie Troyaux ; Jocelyne Bertin ; Stéphane Hermon ; Tiphaine Sourdin ; Willy chauvin ; Thierry Verriez

Etaient absents :

Pouvoirs : de Mme Bertin à Mme Médard.

Mme Géraldine Guillaume est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

---

**2017/12/152 - Objet : Lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : M.le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L103-2, R151-1 et suivants et ses articles R153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II »

Vu la loi n°2011-12 du 15 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, et notamment son article 20 qui précise les conditions d'application de la loi portant engagement national pour l'environnement

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Vu le SCOT approuvé par délibération du comité du syndicat mixte d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale le 08 mars 2010 et mis à jour le 24 février 2017

Vu la délibération du conseil municipal du 04/07/2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération du conseil municipal du 29/01/10 approuvant la révision simplifiée du PLU

Vu l'arrêté du 9 juillet 2012 mettant à jour le PLU

Vu la délibération n° 2014/09-169 du conseil municipal du 25/09/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu la délibération n° 2015/04-046 du conseil municipal du 10/04/15 approuvant la modification n°1 du PLU

Vu la délibération n°2016/09-119 du conseil municipal du 16/09/16 approuvant la modification n°2 du PLU

Vu l'avis favorable des commissions finance du 17/11/2017 et urbanisme du 12/12/2017

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04/07/2007. Celui-ci a fait l'objet d'une révision simplifiée, d'une mise à jour, de 2 modifications et d'une modification simplifiée approuvées les 29/01/2010, 09/07/2012, 25/09/2014, 10/04/2015, et 16/09/2016 pour permettre la mise en œuvre de la politique communale en termes d'aménagement de son territoire.

Cependant, ce document doit aujourd'hui évoluer pour intégrer de nouvelles dimensions du projet de développement communal et notamment l'accompagnement de la densification du centre-bourg. De plus, le PLU de Romagné doit demeurer compatible avec le SCOT et donc évoluer en parallèle de celui-ci.

D'une manière générale, la commune doit également intégrer les exigences issues notamment :

- de la loi Engagement National pour l'Environnement (Loi ENE du 12 juillet 2010),
- de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR du 24 mars 2014),
- de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- de la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- de l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme
- et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du plan local d'urbanisme.

Pour y répondre, il convient d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. C'est l'opportunité pour la commune de poursuivre sa réflexion sur une vision à moyen terme équilibrée et pérenne pour ses habitants et pour les générations à venir.

Plus particulièrement, la commune souhaite que son projet de développement soit compatible avec le SCOT du Pays de Fougères. Elle entend également anticiper ainsi ses besoins en équipements.

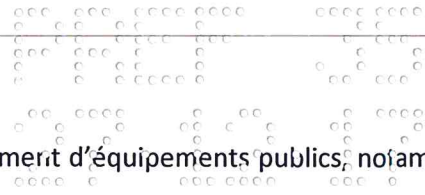
Selon l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable.

A ce titre, M.le Maire expose au Conseil municipal les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU et propose les modalités de concertation définies ci-dessous :

- **Les objectifs :**

- 1. Poursuivre son développement démographique en compatibilité avec les dispositions du SCOT du Pays de Fougères en cours de révision**





- ⇒ En accompagnant cette évolution par le développement d'équipements publics, notamment culturels
- ⇒ En incitant à la réalisation de logements sociaux (location, accession sociales) en centre bourg pour permettre aux jeunes et aux anciens de rester sur la commune
- 2. Assurer une urbanisation économe en foncier, dans une logique de développement durable**
  - ⇒ Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCOT du Pays de Fougères
  - ⇒ Dimensionner les zones constructibles et le potentiel de logements en cohérence avec la perspective d'accueil souhaitée
  - ⇒ Organiser le développement urbain dans un souci de limiter la consommation d'espace et de maintenir les terres agricoles
- 3. Rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité tout en restant adaptées à la structure de la commune**
  - ⇒ Etablir un projet qui permette de préserver les paysages caractéristiques de la commune
- 4. Conforter le niveau de services à la population**
- 5. Favoriser le développement des déplacements doux**
- 6. Préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural,**
- 7. Réexaminer les emplacements réservés pour tenir compte des opérations d'urbanisation à venir**
- **Les modalités de concertation :**
  - ✓ **Mise à disposition du public**, durant toute la phase de concertation des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement sur le site internet de la mairie (<http://www.romagne35.com>) et en mairie, 17 rue nationale, 35133 Romagné aux heures et jours habituels d'ouverture au public :
    - Lundi 9h-12h/ 14h-17h
    - Mardi 9h-12h
    - Mercredi 9h-12h/ 14h-17h
    - Jeudi 9h-12h
    - Vendredi 9h-12h/ 14h-17h30
    - Samedi de 9h à 12h
  - ✓ **Mise à disposition d'un registre spécifique** à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toutes personnes intéressées, sera mis à disposition du public, en mairie, 17 rue nationale, 35133 Romagné aux jours et heures habituels d'ouverture :
    - Lundi 9h-12h/ 14h-17h
    - Mardi 9h-12h
    - Mercredi 9h-12h/ 14h-17h
    - Jeudi 9h-12h
    - Vendredi 9h-12h/ 14h-17h30
    - Samedi de 9h à 12h
  - ✓ **Organisation de deux réunions publiques**, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables
  - ✓ **Informations** sur les différentes étapes de la procédure depuis le **site internet de la mairie et le journal municipal**.

**Considérant** que pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires concernant l'élaboration et l'évolution des plans locaux d'urbanisme, ceux-ci doivent notamment répondre aux objectifs de la loi ALUR et de la Loi Grenelle II

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU de Romagné en parallèle de l'évolution du SCOT

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la commune afin de traduire les objectifs définis ci-avant.

Les commissions des finances du 17/11/2017 et de l'urbanisme du 12/12/2017 ont émis un avis favorable au lancement de cette procédure.

Le conseil municipal est invité à prescrire la révision du PLU.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont un pouvoir par :**

11 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prescrit** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;
- **Charge** M.le Maire de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R153-1 et suivants du code de l'urbanisme
- **Fixe et approuve** les objectifs tels que cités précédemment
- **Procédera** à la concertation publique prévue aux articles L153-11 et L103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités susvisées
- **Autorise** M.le Maire à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.
- **Sollicite** de l'Etat pour les dépenses communales liées à la révision du plan local d'urbanisme, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.
- **Précise** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 20.
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées conformément à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme ;
- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme.
- **Dit** que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

Certifié exécutoire compte tenu  
- de la transmission en Préfecture  
De Rennes le : 22/12/2017  
- de la publication ou notification  
Le : 22/12/2017  
Le Maire

Pierre GAUTIER



A large, stylized black ink signature of Pierre GAUTIER is written over a blue circular official stamp of the Municipality of Romagné, Mayenne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMAGNE' and 'MAYENNE'.

Pour extrait conforme,  
Le registre dûment signé,



A large, stylized black ink signature of Pierre GAUTIER is written over a blue circular official stamp of the Municipality of Romagné, Mayenne. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROMAGNE' and 'MAYENNE'.